

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2016

1- FINANCES

Participation au Syndicat du gymnase du collège Marcel Bouvier - Délibération

Le Maire explique que chaque année la commune verse une participation au syndicat du gymnase du collège Marcel BOUVIER, au titre de la fréquentation de l'équipement par des élèves domiciliés sur la commune. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant qui s'élève cette année à 941,29 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser au syndicat du gymnase du collège Marcel BOUVIER la somme de 941,29 € au titre de la participation 2016.
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 65548 – participation non affectée.

Remboursement de location de salle des fêtes 03/09/2016 - Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'état de santé de M. Gilbert ROSSAT

Considérant les circonstances exceptionnelles

- DECIDE de rembourser à Gilbert ROSSAT la somme de 120 €, suite à l'annulation de la location de la salle des fêtes le week end le 3 septembre 2016 causée par son état de santé.
- AUTORISE LE MAIRE à mandater la dépense.

Demande de subvention

Le Maire présente la demande de subvention du Rugby-Club des Vallons de la Tour. Le Conseil décide de ne pas donner suite.

2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

Réhabilitation de la mairie et aménagement du parvis

Les bâtiments préfabriqués ont été démontés et évacués. Les platanes seront abattus samedi 10 septembre à partir de 8h. Les travaux de réaménagement du parvis seront réalisés par l'entreprise DUMAS. Ils commenceront le lundi 19 septembre et dureront 3 semaines. Le Maire précise que des fourreaux seront tirés pour les éclairages et le passage de la fibre optique.

voirie

Regoudronnage par le Département en cours Route de la Vallée.

Rebouchage d'un trou sur la route par la commune au droit de la propriété Raymonde Revol.

3- INTERCOMMUNALITE

Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes à la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 relatif au transfert de compétences et L. 5214-16, portant sur les compétences des Communautés de communes,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives et plus précisément son article 13,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° D1607_80 en date du 25/07/2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Monsieur le Maire, rappelle que la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) prévoit qu'une Communauté de communes existante à la date de publication de ladite Loi et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de

l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite Loi (soit le 27 mars 2017). La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » devient donc obligatoire pour toutes les Communautés de communes. Il est précisé que dans les trois ans qui suivent la publication de la loi ALUR, les Communes membres d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'agglomération peuvent volontairement transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La loi ALUR dispose également que les Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1er janvier 2017.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, les PLU, documents en tenant lieu, ou cartes communales doivent être mis en compatibilité avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) dans un délai de 3 ans suivant leur approbation. Il est à ce titre rappelé que le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère englobant le territoire de la Communauté de Communes a été approuvé par délibération n° 23/2012 du 19 décembre 2012 ; portant ainsi le délai de mise en compatibilité des PLU de la Communauté de communes Bourbre Tisserands à janvier 2016 au plus tard.

Sur le territoire de la Communauté de communes Bourbre Tisserands et d'après l'analyse du SCoT Nord-Isère :

- 7 communes disposent d'un PLU (Les Abrets, La Bâtie Divisin, La Bâtie Montgascon, Valencogne, Chassignieu, Panissage, Virieu). 4 PLU sont conformes au du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux lois ALUR/Grenelle, les 3 autres sont obsolètes.
- 4 communes ont un PLU en cours d'élaboration (Saint André le Gaz, Fitialieu, Chélieu et Saint-Ondras). A noter que si son PLU n'est pas approuvé au 27 mars 2017, la commune devra appliquer le RNU sur son territoire.
- 2 communes sont déjà en RNU (Saint-Ondras et Blandin)
- La création de la commune de Les Abrets en Dauphiné nécessite une reprise en forme des 3 documents en un seul

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, il est proposé d'étendre les compétences de la Communauté de communes à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, afin d'engager au plus vite un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Compte tenu de la fusion prochaine de la CCBT avec la CCVT, CCVH, Communautés de communes toutes engagées dans un PLUi à leur échelle, et CCVG, il est important d'engager ce PLUi CCBT afin de conserver la maîtrise de l'urbanisation de notre territoire. Il est rappelé que la fusion au 1er Janvier 2017 emporte la compétence « élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Il est donc important d'avoir prescrit ce PLUi avant cette date.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la Communauté de communes).

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra délibérer pour prescrire un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer partiellement son droit aux communes conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Ce point fera l'objet d'un débat avec les Communes et d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

APPROUVE la modification du I de l'article 7 des statuts portant sur les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Bourbre -Tisserands, comme suit :

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
<p>A - Aménagement de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none">- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. <p>Est déclaré d'intérêt communautaire, l'ensemble des ZAC afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none">o des opérations s'inscrivant géographiquement sur le territoire de plusieurs communes membres.o des opérations qui bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté de communes dans le cadre de son développement économique. <ul style="list-style-type: none">- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère et schémas de secteur.- Les acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux compétences communautaires, conformément aux possibilités offertes par les dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.- La numérisation du cadastre des communes, la maintenance et le déploiement d'un Système d'Information Géographique (SIG).- Mission consultative auprès des Communes membres, en qualité de personne publique associée, lors des principales phases d'élaboration des documents d'urbanisme, laquelle relève de la compétence des Communes.	<p>A - Aménagement de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none">- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. <p>Est déclaré d'intérêt communautaire, l'ensemble des ZAC afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none">o des opérations s'inscrivant géographiquement sur le territoire de plusieurs communes membres.o des opérations qui bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté de communes dans le cadre de son développement économique. <ul style="list-style-type: none">- SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère et schémas de secteur.- Les acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées aux compétences communautaires, conformément aux possibilités offertes par les dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.- La numérisation du cadastre des communes, la maintenance et le déploiement d'un Système d'Information Géographique (SIG).- Elaboration et Modification du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Compte-rendu de réunions

Le Maire explique que les Maires des 56 communes se sont réunis. Ils ont voté les règles de gouvernance sur les bases de ce qu'énonce la Loi. La future intercommunalité prendra les compétences voirie et petite enfance et gèrera les zones artisanales. Les bâtiments actuels seront conservés et serviront d'antenne, le siège principal se situant à la Tour du Pin. Les structures « petite enfance » et les bibliothèques seront conservées sur les territoires.

Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre concernant la mise à disposition des services pour le contrôle des équipements de défense contre l'incendie - Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 7 juillet 2016, pour exercer la compétence relative aux contrôles des poteaux incendie.

Dans ce cadre, une modification des statuts du Syndicat doit avoir lieu par l'ajout du paragraphe suivant : « *article.. : mise à disposition des services pour le contrôle des équipements de défense*

contre l'incendie. Le Syndicat met à disposition, à la demande des communes et communautés de communes, membres du Syndicat, des services pour la réalisation des contrôles réglementaires des poteaux d'incendie».

Conformément à l'article 5211.17 du Code général des collectivités territoriales, les communes (ou communautés) adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de ladite commune, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Il convient désormais que la commune de Saint-Ondras, membre du Syndicat, se prononce quant à cette modification statutaire, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite la valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Entendu d'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE la modification statutaire énoncée ci-dessus.

Le Maire accuse réception du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SMEAHB.

4- DIVERS

Camp de l'horreur

Les occupants ont quitté les lieux.

Accès limité à internet

Le Département, en lien avec ISEREHDNET propose un accès haut débit radio. Ce service s'adresse aux particuliers et aux entreprises qui ont un accès limité en débit et/ou en qualité. Il faut d'abord contacter le service pour savoir si on est éligible avant la pose d'une antenne et d'une box.

Insecticides tueurs d'abeilles

Le Maire informe qu'il a été interpellé par courriel par M Bellemin au sujet insecticides néonicotinoïdes qui sont à l'origine de la disparition des abeilles. Les élus décident de se renseigner plus précisément sur cette question.

Compteur électrique linky

Le Maire informe qu'il a été interpellé par courriel par Mme Servandon au sujet du déploiement des compteurs électriques linky et des inquiétudes qu'il engendre. Les élus décident de se renseigner plus précisément sur cette question.

Déchets sauvages

Des déchets ménagers ou encombrants sont régulièrement déposés à Buclas près des containers de tri. Les responsables ont reçu des avertissements de la Gendarmerie. Toute récidive sera sanctionnée par une amende.

Alerte attentat intrusion à l'école

Les consignes ministérielles préconisent la mise en place d'une alerte spécifique "attentat intrusion" au sein des écoles qui soit audible et distincte de l'alerte incendie, en lien avec la commune. Les élus proposent l'utilisation d'un porte-voix.

Bulletin communal : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX lance un appel aux articles, le Saint Honoré devant être bouclé pour le 1^{er} décembre.

Colis de Noël : le montant de l'année précédente est reconduit.

Comptes-rendus de réunions

- Denis ANDRÉ et Michel DREVON : Syndicat des Eaux du Passage
- Michel POLAUD : SICTOM
- Valérie GUINET : Enfance et Jeunesse

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 17 OCTOBRE A 20H